



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 30 de l'ordre du jour provisoire\*

### Assistance à la lutte antimines

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Dix ans après que la communauté internationale se soit engagée à éliminer le fléau des mines antipersonnel, les Nations Unies peuvent se prévaloir de plusieurs réalisations collectives : les mines et les restes explosifs de guerre font de moins en moins de victimes; plusieurs aspects essentiels d'un cadre juridique international renforcé ont été mis en œuvre; on a expressément reconnu l'importance de l'égalité des sexes et des droits des personnes handicapées dans l'ensemble du domaine de la lutte antimines; et les nombreux partenaires engagés dans la lutte antimines au sein du système des Nations Unies, au Siège comme sur le terrain, ont adopté un approche concertée. Cette approche interinstitutions cohérente peut servir de modèle pour les autres questions intersectorielles abordées par l'ensemble du système des Nations Unies.

Nous ne saurions cependant saluer les réalisations des Nations Unies sans renouveler nos engagements. L'Organisation est bien placée pour persévérer dans les efforts qu'elle consacre à s'attaquer aux menaces de longue date et à affronter de nouveaux périls. En éliminant les effets effroyables des munitions à dispersion et en remédiant efficacement au risque posé par les restes explosifs de guerre, l'ONU se rapprochera de son objectif collectif, qui est la protection des civils. L'appui constant de la communauté internationale accroîtra la capacité des États touchés par les mines de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997). La gamme de matériel de détection et de déminage actuellement disponible et l'utilisation généralisée de stratégies éprouvées de réaffectation des terrains permettront de réaffecter plus rapidement à un usage civil un plus grand nombre de terrains contaminés ou soupçonnés de l'être.

---

\* A/62/150.



Une méthode de plus en plus raffinée d'intégration des exigences de la lutte antimines dans les plans et les budgets de développement aidera à garantir la viabilité de toutes les initiatives essentielles et le développement futur des capacités nationales.

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/97 de l'Assemblée générale et fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie interinstitutions antimines des Nations Unies. Il résume les réalisations de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/59/284) et contient un ordre du jour prospectif en matière de lutte antimines.

## I. Introduction

1. Grâce aux efforts concertés des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des populations touchées, on parvient désormais sensiblement mieux à conjurer la menace que posent les mines et les restes explosifs de guerre. Depuis que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la protection et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue sous le nom de Traité d'interdiction des mines antipersonnel, a été ouverte à la signature il y a 10 ans, 155 pays l'ont ratifiée ou y ont accédé. Une quarantaine de millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites et la production, la vente et le transfert de ce type de mines ont presque cessé. Ces trois dernières années, une superficie sans précédent de terres minées ou considérées comme dangereuses a pu être qualifiée de non minée et l'amélioration des méthodes et des outils de réduction des risques a permis de diminuer le nombre d'accidents. De nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées ont donné un nouvel élan à nos activités collectives d'assistance aux victimes et de sensibilisation à leurs problèmes. La mobilisation active de tous les membres des populations touchées nous a permis de mieux comprendre les conséquences de l'utilisation de ces munitions et de faire en sorte que le déminage réponde plus efficacement aux besoins des populations en question.

2. Si les mines antipersonnel sont moins employées, d'autres types de mines posent problème. Les mines antivéhicules créent de grandes difficultés dans de nombreuses régions d'Afrique; il y a encore, dans plus de 80 pays, des restes explosifs de guerre, qui, comme en témoignent les conflits récents, font courir un grave danger à la population civile et, dans certains pays tels que le Népal, les engins explosifs improvisés sont la principale cause des pertes civiles. Si je me félicite de l'entrée en vigueur du Protocole V à la Convention sur les armes inhumaines concernant les restes explosifs de guerre<sup>1</sup>, je sais aussi qu'il y a beaucoup à faire pour en assurer l'adoption universelle et l'application. Les événements tragiques survenus récemment au Liban ont montré à nouveau les effets catastrophiques des munitions en grappes sur la population, aussi bien au moment où elles sont utilisées qu'une fois que le conflit a pris fin. L'ONU a pris la tête de l'action entreprise pour que les hommes et les femmes, les garçons et les filles participent au déminage et en bénéficient de façon équitable, mais il faut redoubler d'efforts pour obtenir des résultats tangibles et durables. Il est urgent que l'Organisation puisse concrétiser sa vision d'un monde libéré de la menace des mines et des restes explosifs de guerre, où les populations puissent vivre dans un environnement sûr qui soit propice au développement, où l'on puisse répondre aux besoins des personnes blessées par des engins ou restes explosifs et où celles-ci puissent s'insérer pleinement dans la société.

3. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU, à laquelle participent 14 départements, organismes, fonds et programmes, est à l'avant-garde des efforts qui sont faits pour assurer la cohérence de la lutte antimines menée par l'Organisation. En juin 2005, elle a approuvé un document intitulé « Action antimines et coordination efficace : La politique des Nations Unies », qui remplace la politique de 1998. Ce document

---

<sup>1</sup> Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination/Convention sur les armes inhumaines.

expose les objectifs et les positions communes des membres de l'Équipe, le cadre juridique sous-tendant leurs activités, les mécanismes de coordination assurant la cohérence de ces activités à l'échelle du système des Nations Unies et le rôle et la responsabilité des membres de l'Équipe. Il a été mis l'accent, tout au long du présent rapport, sur l'importance décisive que revêt la coordination si l'on veut que l'aide de l'ONU aux pays touchés par les mines et les restes explosifs de guerre atteigne ses objectifs stratégiques et soit efficace.

4. Depuis la parution de mon rapport précédent sur l'assistance antimines (A/59/284), l'application de la Stratégie révisée des Nations Unies pour la lutte contre les mines, 2001-2005 (A/58/260/Add.1) a été menée à terme. Les 6 buts stratégiques et 48 objectifs de la Stratégie ont été presque entièrement atteints. Les enseignements tirés de son application ont servi de guide à l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies antimines pour la période 2006-2010, qui est davantage axée sur les résultats. On trouvera, dans le présent rapport, des indications à jour sur l'application de cette stratégie.

5. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 60/97 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a proclamé le 4 avril Journée internationale pour la sensibilisation aux mines et l'assistance à la lutte antimines. L'observation de cette journée en 2006 et 2007 a permis d'appeler l'attention, partout dans le monde, sur le sort des victimes de mines et de restes explosifs de guerre et sur les répercussions négatives que ceux-ci continuent d'avoir sur la consolidation de la paix, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le développement durable et la jouissance effective des droits de l'homme. Une quarantaine de pays ont fait parvenir des documents d'information et de communication à l'occasion de la Journée. Lorsque le Secrétaire général, le 4 avril 2007, a ouvert au Secrétariat de l'ONU l'exposition de photographies illustrant les effets de ces armes sur la vie d'hommes, de femmes et d'enfants, il a mis en garde la communauté internationale contre le danger qu'il y aurait à se satisfaire du succès partiel de la lutte antimines obtenu à ce jour et il lui a demandé de redoubler d'efforts pour rendre le monde plus sûr.

## **II. Agenda de l'ONU en matière de lutte antimines**

6. L'ONU s'est fixé pour objectif stratégique, en agissant en collaboration avec les autorités nationales et en association avec les ONG, le secteur privé, les organisations internationales et régionales et d'autres entités, de conjurer suffisamment la menace humanitaire et socioéconomique que font peser les mines et les restes explosifs de guerre pour que son aide à la lutte antimines ne soit plus nécessaire. Les activités menées par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU concourent à la réalisation de cet objectif.

7. La lutte antimines de l'Organisation continue d'être coordonnée par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui se réunit lorsqu'il y a lieu au niveau des principaux responsables et tous les mois au complet, sous la présidence, respectivement, du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Directeur du Service de la lutte antimines. En 2006, le Groupe a créé à Genève un sous-groupe informel, qui est chargé de faire mieux circuler l'information entre ceux de ses membres qui sont installés à Genève et entre ceux-ci et New York.

## A. Renforcement et application du cadre juridique de la lutte antimines

8. Le cadre normatif de la lutte antimines menée par l'ONU comprend les instruments internationaux interdisant et limitant l'emploi de mines et ceux relatifs aux restes explosifs de guerre, les instruments du droit humanitaire international et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents<sup>2</sup>. L'ONU préconise l'adhésion universelle à ce cadre et aide les États Membres à mieux appliquer les normes internationales pertinentes et à les faire respecter, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et de nombreuses ONG et organisations de déminage.

9. L'ONU continue à appuyer l'adoption universelle et l'application du Traité d'interdiction des mines antipersonnel en participant activement aux réunions des États parties et aux travaux intersessions et en aidant les États parties à s'acquitter de leurs obligations. Les résultats satisfaisants du Sommet de Nairobi de la fin 2004 ont permis d'accélérer l'application du Traité, et le Plan d'action de Nairobi 2005-2009 sert de guide aux activités que les organismes des Nations Unies mèneront jusqu'à la deuxième Conférence d'examen des États parties, prévue en 2009. À ce moment-là, la période de 10 ans à l'issue de laquelle les 21 États parties touchés par les mines sont tenus par le Traité d'avoir déminé leur territoire sera près de venir à expiration.

10. Au moyen de ses programmes de déminage, l'ONU a aidé l'Afghanistan, l'Angola, le Burundi, Chypre, l'Éthiopie, le Monténégro, la République démocratique du Congo, la Serbie et le Soudan à détruire leurs stocks de mines antipersonnel. En décembre 2006, l'Angola a détruit ses derniers stocks. Le Soudan et le Burundi sont en voie de détruire les leurs avant les échéances de 2008 fixées par le Traité. Dans des conditions opérationnelles complexes, l'Afghanistan avait détruit, en juillet 2007, un stock de près de 500 000 mines antipersonnel. La lutte antimines se poursuit, mais demeure incomplète, l'accès à certains stocks de mines étant limité.

11. Depuis 2004, l'ONU a aidé l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo et le Soudan à déminer et à établir des rapports sur leurs activités de déminage conformément au Traité. En 2005, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a élaboré un programme visant à accélérer le déminage dans les États parties au Traité où des efforts concertés et des investissements pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars aideraient à faire respecter les échéances fixées. En 2006, l'Albanie a mis la dernière main au plan d'action national qui doit lui permettre de mettre un point final à ses activités de déminage. La mise en œuvre du programme du PNUD progresse en Zambie, au Malawi, en Mauritanie et dans d'autres pays.

12. Outre qu'elle préconise l'adhésion universelle au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, l'ONU appuie depuis longtemps l'action qui est menée pour renforcer les règles internationales applicables aux mines autres que

---

<sup>2</sup> Action antimines et coordination efficace : la politique des Nations Unies, p. 8 et 9 de la version anglaise (2005).

les mines antipersonnel. La présence de mines antivéhicules peut interdire l'accès à des milliers de kilomètres de routes et détériorer les systèmes de transport, empêchant ainsi le retour des personnes déplacées dans des conditions de sécurité, faisant obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire et aux activités de reconstruction et accroissant substantiellement le coût des opérations de l'ONU. Il est décevant que le débat sur le nouveau protocole relatif aux mines antivéhicules organisé dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines n'ait pas donné de résultats en 2006; et le Secrétaire général encourage donc tous les États parties à la Convention à continuer de renforcer le droit existant pertinent.

13. L'application effective du Protocole V sur les restes d'explosifs de guerre par toutes les parties aux conflits armés améliorera la protection des civils, du personnel de maintien de la paix et du personnel humanitaire et permettra de faire en sorte que les restes explosifs de guerre aient moins d'incidences sur la liberté de circulation et l'accès aux terres et aux moyens de subsistance. Le Protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006 et, à ce jour, seuls 32 États ont déclaré consentir à être liés par lui. Au mois de novembre 2007 se tiendra la première Conférence des Hautes Parties contractantes, à l'occasion de laquelle elles seront amenées à prendre de nombreuses décisions importantes concernant l'application du Protocole. Le Secrétaire général prie instamment tous les États Membres de ratifier celui-ci ou d'y accéder à titre prioritaire.

14. La communauté internationale se mobilise de plus en plus pour mettre fin aux terribles conséquences humanitaires des munitions en grappes. L'Équipe de la lutte antimines de l'ONU a intensifié ses activités de sensibilisation aux dommages inadmissibles causés par ce type de bombe et alimenté techniquement les débats pertinents des États Membres. En 2005, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a créé le Groupe de travail sur les munitions en grappe, qui est chargé de dégager des positions communes aux organismes des Nations Unies sur ce type de munitions. En 2005 également, il a demandé à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de mener et de publier des études sur les conséquences de l'utilisation de munitions en grappe en Albanie et en République démocratique populaire lao.

15. En mars 2005, le Service de la lutte antimines, le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont présenté au Groupe d'experts intergouvernementaux créé en vertu de la Convention sur les armes inhumaines des projets de définition des expressions « munitions en grappe » et « sous-munitions » dont les États Membres se sont servis pour élaborer des textes de loi nationaux<sup>3</sup>. L'ONU a fourni des informations à la France et à l'Australie pour les aider à élaborer des projets de loi. L'UNICEF a appuyé les activités de sensibilisation de la Coalition Munitions en grappe et de Handicap International. En 2005, le Service de la lutte antimines, le PNUD et l'UNICEF ont mené une enquête avec l'assistance du Centre international de déminage humanitaire de Genève et en ont tiré la conclusion que, de toutes les munitions retrouvées par le personnel chargé du déminage, les munitions en grappe sont celles qui menacent le plus la sécurité des populations locales et des démineurs.

16. Il est affligeant de constater que la dynamique actuelle en faveur d'une action urgente concernant les munitions en grappe est née de la contamination généralisée

---

<sup>3</sup> CCW/GGE/X/WG.1/WP.3 (8 mars 2005).

des terres, de la destruction des infrastructures et des pertes en vies humaines et mutilations que ces armes ont provoquées au Liban en 2006. Ce pays est jonché de centaines de milliers de sous-munitions n'ayant pas explosé, mobilisant ainsi l'attention de l'opinion internationale sur les incidences de ces armes d'emploi aveugle en termes de droit humanitaire et de droits fondamentaux. Les rapports soumis en septembre et octobre 2006 au Conseil des droits de l'homme indiquent en conclusion que les munitions en grappe ont été utilisées en violation du droit international humanitaire et ont empêché les populations d'exercer leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux à la fois durant et après le conflit<sup>4</sup>. En novembre 2006, lors de la troisième Conférence d'examen des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Secrétaire général a appelé à prendre des mesures urgentes pour régler le problème des munitions en grappe. Les Parties à la Convention sont convenues d'examiner la question et la Réunion des États parties à la Convention sera saisie en novembre 2007 d'une recommandation sur la meilleure façon de régler sans plus tarder le problème des incidences humanitaires de ces munitions, y compris par le biais d'un nouvel instrument.

17. Au début de 2007, la Norvège a lancé, conjointement avec l'Autriche, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Pérou, une initiative multilatérale visant à adopter d'ici à la fin de 2008 un instrument juridiquement contraignant sur les munitions en grappe qui causent des préjudices inacceptables aux civils. L'atelier d'experts sur les munitions en grappe, organisé par le Comité international de la Croix-Rouge en mars 2007, a permis à des spécialistes et à des représentants de gouvernements d'examiner tous les aspects de ces armes. À l'issue de conférences tenues en Norvège et au Pérou, 75 États participent à cette initiative, y compris un grand nombre de pays touchés et de pays en développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement a mis en place un programme de parrainage qui a permis à 40 délégués de pays en développement de participer à la Conférence tenue au Pérou. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU a, quant à elle, participé à toutes les initiatives sur les munitions en grappe, ce qui lui a permis de faire part de l'expérience acquise au cours des opérations menées dans les pays touchés et de la préoccupation que lui inspiraient les effets immédiats et à long terme de ces armes sur les populations affectées et les efforts de développement.

18. Le Secrétaire général appuie tous les efforts déployés par les États Membres pour mettre un terme dès que possible aux effets terrifiants des munitions en grappe en adoptant un instrument juridiquement contraignant. Pour qu'un tel instrument soit complet, il faudrait qu'il interdise la détention, la fabrication, l'utilisation et le transfert de toutes les munitions en grappe qui causent des préjudices inacceptables aux civils et qu'il comporte des dispositions sur la neutralisation, la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes, les droits fondamentaux des survivants, l'assistance et la coopération, la destruction des stocks d'armes, le respect des engagements et la transparence. Il faudrait également qu'il rappelle l'obligation faite aux utilisateurs de munitions en grappe de ne pas confondre les objectifs civils

---

<sup>4</sup> En ce qui concerne le rapport de la Commission d'enquête sur le Liban, voir le document A/HRC/3/2 (daté du 23 novembre 2006). Pour les rapports des différents rapporteurs spéciaux sur la situation au Liban, voir les documents A/HRC/2/7 (daté du 2 octobre 2006) et A/HRC/2/8 (daté du 29 septembre 2006).

et militaires et qu'il interdise l'utilisation de ces armes dans des secteurs peuplés de civils ou à proximité de tels secteurs.

19. Cette année, deux nouveaux instruments juridiques d'une importance majeure pour les personnes ayant survécu à l'explosion d'une mine ou de restes explosifs de guerre ont été ouverts à la signature, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. La Convention est à ce jour l'instrument relatif aux droits de l'homme qui a été négocié le plus rapidement, grâce au ferme appui politique des États Membres et à l'engagement de la société civile et des personnes handicapées, y compris les survivants de mines et de restes explosifs de guerre. L'équipe de lutte antimines de l'ONU a participé à l'élaboration de ces instruments et s'emploie à encourager la ratification et l'application de la Convention.

20. La Convention relative aux droits des personnes handicapées n'énonce pas de nouveaux droits, mais expose la façon dont les États doivent garantir les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux existants des personnes handicapées sans aucune discrimination. Elle permet de considérer ces personnes non plus comme des bénéficiaires d'un traitement médical ou d'une assistance sociale, mais comme des personnes habilitées à participer à la prise des décisions qui les concernent et à demander réparation des préjudices qu'elles ont subis. Elle offre un cadre juridique et de suivi précis pour le respect des obligations d'assistance aux victimes énoncées dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Le nouveau Comité des droits des personnes handicapées et les mécanismes nationaux de suivi établis par la Convention permettront de savoir dans quelle mesure les droits de ceux qui ont survécu à des mines et à des restes explosifs de guerre sont respectés. Le Secrétaire général saisit cette occasion pour encourager tous les États Membres à ratifier la nouvelle Convention et son Protocole facultatif sans délai.

## **B. Prise en compte de la lutte antimines dans les activités des organismes des Nations Unies**

21. La lutte antimines est indispensable à la réalisation des objectifs premiers de l'ONU que sont le développement, la sécurité et les droits fondamentaux pour chacun. Les compétences et les capacités des diverses entités qui constituent l'Équipe de lutte antimines de l'ONU ont permis de tenir compte des considérations relatives à cette lutte dans un grand nombre d'aspects des activités de l'Organisation.

22. Les activités de lutte antimines doivent profiter équitablement à tous – hommes, femmes, garçons et filles –, qu'il s'agisse de l'accès aux terres après leur déminage, aux programmes de sensibilisation aux dangers des mines ou aux services destinés aux survivants. Depuis 2004, l'ONU montre la voie en défendant l'égalité entre les sexes dans ce domaine. Les directives relatives à l'égalité des sexes aux fins des programmes de lutte antimines, établies pour la première fois en 2004, ont ainsi donné un nouvel élan aux acteurs de la lutte et servi de modèle dans d'autres domaines d'activité de l'Organisation. Elles ont été suivies par un examen des documents de référence en matière de lutte antimines, destiné à s'assurer que les considérations d'égalité des sexes étaient prises en compte de façon systématique par le personnel, et par des ateliers annuels consacrés à la question pour les programmes sur le terrain. Les initiatives de ce type sont coordonnées par le Comité directeur pour l'égalité des sexes dans la lutte antimines du Groupe interinstitutions



de coordination de la lutte antimines, qui regroupe les coordonnateurs concernés dans les entités faisant partie de l'Équipe de lutte antimines. Le Service de la lutte antimines, quant à lui, représente le Comité directeur dans les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes au sein de l'ONU, y compris pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et le Sous-Groupe de travail pour les questions d'égalité entre les sexes dans l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations.

23. L'action antimines porte ses fruits sur le plan national. Ainsi, l'Ouganda et le Mozambique ont récemment incorporé les questions relatives à l'égalité des sexes dans leurs politiques et stratégies nationales respectives de lutte antimines. Au Tadjikistan et en Azerbaïdjan, on tient compte des hommes et des femmes dans les activités de lutte antimines, ce qui permet d'obtenir des résultats positifs pour les uns comme pour les autres. Certains programmes, comme celui qui est mené en Afghanistan, prévoient des mesures de représentation équilibrée des sexes et un environnement de travail non discriminatoire. En Afghanistan et à Sri Lanka, les équipes de lutte antimines suivent une formation spéciale aux questions d'égalité des sexes. Dans le cadre du programme mené en République démocratique populaire lao, il a été procédé à une analyse par sexe des incidences des mines et des restes explosifs de guerre. Au Burundi, les femmes ont joué un rôle primordial dans l'enquête de 2006 auprès des populations locales, représentant en effet 25 % des effectifs chargés d'enquêter et 40 % des personnes interrogées. En Mauritanie, cinq équipes équitablement représentées ont mené en 2006 et 2007 une enquête sur les incidences des mines terrestres. Enfin, les rapports annuels du Service de la lutte antimines fournissent des données ventilées par âge et par sexe sur les victimes et rendent compte de l'équilibre dans la proportion d'hommes et de femmes au sein du personnel national et international.

24. Depuis 1996, le Conseil de sécurité considère que la lutte antimines est essentielle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et au déploiement des opérations de paix de l'ONU dans les pays et territoires touchés. Ce sentiment s'est renforcé au fil des ans. Ainsi, depuis août 2004, 45 des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et 12 résolutions du Conseil ont porté explicitement sur la question. Les Directives pour l'action antimines dans le cadre d'accords de cessez-le-feu et d'accords de paix ont été communiquées aux médiateurs qui ont participé aux négociations entre les parties au conflit du Népal et l'accord de paix du 8 décembre 2006 comporte des dispositions concernant la transmission d'informations sur le marquage, le stockage en lieu sûr, la neutralisation et la destruction des mines, pièges et engins explosifs improvisés. Dans les récents mandats de lutte antimines, comme celui qui concerne le Soudan, il est établi que les activités de lutte antimines facilitent les opérations de maintien de la paix, les activités humanitaires et les initiatives de développement. En Afghanistan, la lutte antimines est pleinement intégrée à la Mission d'assistance des Nations Unies par l'intermédiaire de l'équipe de pays.

25. Les enfants, et notamment les garçons, continuent de représenter environ 30 % des victimes de mines et de restes explosifs de guerre. Au Liban et au Népal, ce pourcentage est encore plus élevé. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés a étudié dans quelle mesure les mines, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés étaient responsables de la mutilation et de la mort d'enfants au Népal, en Ouganda, en Somalie, à Sri Lanka et au Tchad. Cette année,

le rapport d'examen stratégique établi 10 ans après l'Étude Machel de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants indique que les mines et les restes explosifs de guerre continuent de faire des victimes parmi les enfants. Il souligne à ce propos l'importance des mesures préventives, qui consistent notamment à avertir les civils de l'emploi de ces armes. Depuis 2004, l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie et le Liban ont, quant à eux, fait savoir que les mines et les restes explosifs de guerre les empêchaient de respecter leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup>.

26. Les activités de lutte antimines facilitent le retour dans de bonnes conditions de sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, leur réinsertion et leur rétablissement. Elles sont effectivement prises en compte à l'échelon international et national dans les appels à l'aide humanitaire et au financement des activités y afférentes lancés par l'ONU. Sur le terrain, elles sont indispensables pour mener les activités de protection ou de relèvement rapide, selon le contexte. À l'échelle mondiale, le Service de la lutte antimines sert de centre de liaison pour les activités de protection menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève. En 2005, 2006 et 2007, des projets de lutte antimines ont été incorporés aux appels globaux interinstitutions des Nations Unies en faveur du Burundi, de la Colombie, de la Fédération de Russie (Tchéchénie), du Népal, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan, du Tchad et du territoire palestinien occupé.

27. Les acteurs de la lutte antimines sont conscients du lien qui existe entre celle-ci et le développement. Le Programme des Nations Unies pour le développement collabore ainsi avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement canadien et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, au sein du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin d'élaborer des directives relatives à l'intégration de la lutte antimines dans les programmes de développement.

### **C. Planification, intervention et évaluation des activités de l'Organisation des Nations Unies**

28. L'Organisation des Nations Unies a fait considérablement avancer la stratégie de planification de la lutte antimines et d'intervention rapide. Dans le cadre de cette stratégie, une matrice de suivi des menaces est élaborée chaque mois, afin que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines puisse mettre au point une intervention fondée sur la description la plus complète possible de la menace posée par les mines et les restes explosifs de guerre. Au cours de ces trois dernières années, des groupes de planification de la lutte antimines ont été créés pour la Guinée-Bissau, le sud du Liban, le Pakistan et l'Inde (après le tremblement de terre). Le Service de la lutte antimines a participé à la planification au Siège des missions de paix pertinentes, notamment les missions d'évaluation technique envoyées au Darfour et au Népal. Le Programme des Nations Unies pour le

<sup>5</sup> Rapport initial de l'Angola, CRC/C/3/Add.66 (10 août 2004); Rapport initial de la Bosnie-Herzégovine, CRC/C/11/Add.28 (14 octobre 2004); Additif au troisième rapport périodique de la Colombie, CRC/C/129/Add.6 (24 août 2005); Troisième rapport périodique du Liban, CRC/C/129/Add.7 (25 octobre 2005).

développement (PNUD) a pris part au processus de planification en Algérie, en Égypte, en Iraq, en Jamahiriya arabe libyenne, en Jordanie, au Malawi, en République islamique d'Iran et en Zambie et réagi rapidement à une explosion dans un dépôt de munitions au Mozambique en mars 2007. Une mission d'évaluation interinstitutions qui s'est rendue dans le centre et le sud de la Somalie en juin 2007 a fait des suggestions pour lutter contre le grave problème de contamination posé par les restes explosifs de guerre.

29. En 2006, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines a mis en place un dispositif d'intervention rapide pour la première fois depuis l'Iraq en 2003. L'intervention dans le nord de la Guinée-Bissau, bien que modeste, a pu avoir lieu grâce au financement de plusieurs entités – le Service de la lutte antimines, le PNUD et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires –, ce qui illustre parfaitement les limites rencontrées dans les zones de conflit qui ne sont pas sous les feux de la rampe. Il est ressorti de l'examen de l'intervention que la mise au point des cahiers des charges et les appels d'offres de services contractuels devaient se faire plus rapidement. Cette leçon a été utile en août 2006 dans le sud du Liban. Le personnel de déminage est resté à Tyr pendant toute la durée du conflit, ce qui a permis de procéder à une évaluation précise de la menace constituée par les munitions en grappe, ainsi que de garder des bureaux qui ont servi plus tard de centre de commandement humanitaire des Nations Unies. Les compétences techniques du personnel, la collaboration au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, et le soutien généreux des donateurs ont permis une intervention rapide et globale et la présence sur le terrain d'unités de déminage dans les deux semaines ayant suivi la cessation des hostilités.

30. Afin d'améliorer la capacité d'intervention rapide de l'ONU, des exercices d'entraînement ont été menés en Suède ces trois dernières années, en collaboration avec l'Agence suédoise de services de secours, partenaire logistique et opérationnel essentiel en matière d'intervention rapide. À ces exercices ont participé un nombre croissant de membres de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, basés sur le terrain et au Siège, des organisations non gouvernementales et internationales et des représentants des États Membres.

31. Les évaluations sont également très importantes pour l'Équipe de lutte antimines de l'ONU. Au cours des dernières trois années, des évaluations ont été réalisées pour les programmes des Nations Unies en Albanie, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie (Tchéchénie), en Érythrée, en Éthiopie, au Liban, en Ouganda, en République démocratique populaire lao, en Somalie, au Soudan, à Sri Lanka et au Yémen, souvent par le biais de contrats conclus avec des consultants ou des sociétés extérieures. Les enseignements tirés ont servi à améliorer d'autres programmes dans certains pays et ont contribué à l'élaboration de la stratégie interinstitutions des Nations Unies pour la lutte antimines pour la période 2006-2010.

#### **D. Contribution à la lutte antimines collective**

32. Les activités de lutte antimines de l'ONU dépendent de l'appui apporté par les pays donateurs et les États Membres. Le dossier de projets de lutte antimines, établi par le Service de la lutte antimines de l'ONU, le PNUD et l'UNICEF, constitue un instrument essentiel pour les donateurs, les responsables politiques et les démineurs.

Ce dossier est mis au point dans le cadre d'un processus faisant intervenir toutes les parties prenantes, et de ce fait, tient compte des plans stratégiques nationaux coordonnés et des activités proposées par les partenaires d'exécution dignes de confiance. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général, le processus d'élaboration a été complètement automatisé, les équipes nationales étant à même de fournir des mises à jour en ligne.

33. Le dossier 2007 de projets de lutte antimines a un budget de 437 millions de dollars et comporte 313 projets proposés par 30 pays ou territoires et le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le niveau de participation sans précédent des parties prenantes témoigne du bon fonctionnement des mécanismes de coordination sur le terrain. Un nombre record de 116 organismes dignes de retenir l'attention ont soumis des propositions, contre 103 en 2006, 91 en 2005 et 83 en 2004. Les activités de déminage reçoivent en général près de la moitié des fonds destinés aux projets du dossier, alors que l'aide ciblée à la destruction des stocks, aux projets de mobilisation et à l'assistance aux victimes ne cesse d'augmenter. Les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ont reçu moins d'aide par le biais du dossier que par celui des propositions de financement directes faites aux donateurs. La coordination entre les donateurs à la lutte antimines et l'Organisation des Nations Unies continue d'avoir pour cadre le Groupe d'appui à la lutte antimines, présidé par un pays donateur, le Service de la lutte antimines se chargeant du secrétariat au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU.

34. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines sont passées de 91 763 910 dollars au cours de l'exercice biennal 2004-2005 à 119 908 907 dollars pour l'exercice 2006-2007 (au 31 juillet 2007). En 2006, les contributions volontaires ont été fournies par pas moins de 22 gouvernements, la Commission européenne, le Fonds humanitaire commun pour le Soudan et des entités privées. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, un total de 172 192 241 dollars provenant des quotes-parts a été affecté par l'Assemblée générale à l'appui des mandats de lutte antimines des missions de maintien de la paix au Soudan, en République démocratique du Congo, au Liban, en Éthiopie et en Érythrée, au Burundi et de la mission politique spéciale au Népal. Cela se traduit par une augmentation du budget de maintien de la paix, qui passe de 6,5 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2002-2003 à 54,6 millions pour l'exercice 2007-2008.

35. Les activités de sensibilisation à la lutte antimines au niveau international sont coordonnées par le Service de la lutte antimines par l'intermédiaire du groupe de travail chargé des communications du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. Au cours de la préparation du Sommet de Nairobi pour un monde sans mines en 2004, trois messages d'intérêt public ont été mis au point pour appeler l'attention sur les incidences des mines et des restes explosifs de guerre. L'un d'entre eux a gagné quatre prix internationaux et ces messages continuent d'être diffusés par les médias du monde entier. Les invitations lancées aux journalistes par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU de se rendre au Soudan et au Tadjikistan ont sensibilisé les médias aux incidences des mines et des restes explosifs de guerre sur la population de ces pays. Afin de rendre plus accessible l'information sur la lutte antimines, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a réorganisé le Réseau électronique d'information sur la lutte antimines. Après une enquête portant sur ses utilisateurs, le site a été remanié et doté d'une nouvelle structure et d'éléments supplémentaires. Récemment, un ensemble de documents des Nations Unies a été ajouté, qui permet aux usagers de trouver des rapports et des

résolutions qui se rapportent à la lutte antimines. Une nouvelle section sur les traités et la législation aide les usagers à suivre la mise au point ou en œuvre des instruments internationaux pertinents.

36. Les Normes internationales de la lutte antimines demeurent le fondement des programmes de lutte antimines et restent pertinentes grâce à un processus annuel de révision qui a vu le jour en 2001. Le Centre international de déminage humanitaire (Genève) aide le Service de la lutte antimines à gérer ce processus et le Centre d'information sur la lutte antimines de la James Madison University tient à jour le site Web sur lequel on peut trouver ces normes. Au cours de la période considérée, de nouvelles normes internationales de la lutte antimines ont été élaborées concernant la gestion des marchés et l'usage des machines dans le cadre de la lutte antimines. Neuf nouvelles normes sont actuellement mises au point et le Groupe consultatif sur les chiens de déminage doit bientôt approuver une nouvelle série de normes sur l'utilisation de ces chiens. L'UNICEF et le Centre international de déminage humanitaire (Genève) ont publié des directives sur les pratiques ayant fait leurs preuves afin de faciliter la mise en œuvre du volet sur la sensibilisation aux dangers des mines de ces normes. Le terme « restes explosifs de guerre » a été ajouté en tant que de besoin dans toutes les normes internationales de la lutte antimines.

37. L'évolution des techniques de déminage a été notable au cours des trois dernières années. L'accent a été mis bien davantage sur l'utilisation de machines depuis qu'une série de colloques techniques s'est tenue en Croatie, sous les auspices du Centre croate de lutte antimines. Les machines peuvent réduire les coûts du déminage et améliorer les résultats obtenus dans de nombreuses situations. Depuis mon rapport précédent, des progrès importants ont été faits au niveau de la création et de l'utilisation de détecteurs combinés conçus pour faire baisser le nombre de fausses alertes associées aux détecteurs de métaux. Les détecteurs à double capteur peuvent multiplier par cinq la vitesse de déminage manuel dans certaines conditions. On comprend beaucoup mieux aujourd'hui les avantages et l'efficacité des « techniques de labourage ouvert ».

### **III. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie interinstitutions de lutte antimines des Nations Unies pour 2006-2010**

38. La Stratégie interinstitutions de lutte antimines des Nations Unies pour 2006-2010 comporte un but stratégique, quatre objectifs stratégiques, un ensemble d'activités essentielles en rapport avec chaque objectif et des indicateurs ciblés permettant de mesurer les résultats obtenus. Beaucoup d'activités sont exécutées sur le terrain, dans le cadre de programmes de coordination des opérations de déminage et de sensibilisation au danger des mines. Il s'agit des programmes gérés par le Service de la lutte antimines en Afghanistan, en Érythrée et en Éthiopie, au Liban, au Népal, en République démocratique du Congo, au Sahara occidental et au Soudan, des programmes financés par le PNUD dans 38 pays et des programmes de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes financés par l'UNICEF dans plus de 30 pays. D'autres membres de l'Équipe de lutte antimines des Nations Unies soutiennent des activités antimines en rapport avec leurs fonctions. Le HCR appuie des activités de lutte antimines en Angola, au Burundi, au Liban, en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Tchad.

Au Programme alimentaire mondial, l'action antimines s'inscrit dans le cadre du programme de remise en état des routes dans le sud du Soudan. Les organisations non gouvernementales et les entreprises de déminage privées jouent un rôle important dans la réalisation de nombre des objectifs stratégiques.

#### **A. Objectif stratégique 1 : Réduire le nombre de morts et de blessés d'au moins 50 %**

39. Le marquage des mines et le balisage des terrains minés, la sensibilisation au danger des mines et l'élimination de ces dernières permettent de prévenir de nouveaux accidents et de réduire le nombre de morts et de blessés. Grâce à de meilleurs systèmes de surveillance et mécanismes d'établissement des priorités, les campagnes de sensibilisation au danger des mines sont de plus en plus centrées sur les populations les plus à risque et corrélées aux activités de déminage, de marquage et de développement communautaire. Afin d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation des activités de réduction des risques, l'UNICEF et les Centers for Disease Control and Prevention ont mis au point des outils permettant de rassembler, stocker et étudier les données sur les victimes de mines et de restes explosifs de guerre et faire rapport à ce sujet. Dans l'ensemble, le nombre de pays et de territoires signalant des pertes ainsi que le nombre de victimes ont beaucoup diminué depuis 2003<sup>6</sup>.

40. Les statistiques récentes du Cambodge montrent une diminution importante du nombre de victimes, qui est passé de 898 en 2004 à 450 en 2006, et ce, grâce à des activités de réduction de risques bien ciblées et des programmes locaux novateurs. En Afghanistan, 180 victimes en tout ont été enregistrées depuis janvier 2007 (13 % de femmes et 63 % de jeunes de moins de 20 ans). Ces données montrent qu'il y a en moyenne tous les mois 44 nouvelles victimes de mines et de restes explosifs de guerre, soit 70 % de moins par rapport à l'estimation prudente de 150 victimes par mois en 2001. D'après une enquête pointue, cette diminution semble être le résultat des campagnes de déminage et de sensibilisation au danger des mines. Au Sénégal, grâce à une sensibilisation intensive, il n'y a eu jusqu'à présent qu'une seule nouvelle victime en 2007, contre 13 en 2006, 10 en 2005 et 17 en 2004.

41. Du fait des activités de déminage et de sensibilisation, l'Albanie n'a enregistré depuis 2005 aucune nouvelle victime dans le nord-est. Dans le Kurdistan iraquien, le nombre de victimes de mines et de restes explosifs de guerre est passé de 201 en 2004, à 102 en 2005, 48 en 2006 et 28 au cours du premier trimestre 2007. Au Liban, au lendemain du conflit de 2006, le nombre de victimes a été divisé par plus de 15 en six mois parce que les opérations de sensibilisation et de déminage ont été bien coordonnées et dûment financées. En Éthiopie, les rapports indiquent que le nombre d'accidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre ont diminué de plus de 90 % depuis la réalisation de l'enquête nationale sur les incidences des mines en 2004.

42. On a noté une augmentation du nombre de victimes dans certains pays en raison de nouveaux conflits, de l'accroissement de l'insécurité économique et des mouvements de population, mais aussi l'existence de meilleurs mécanismes de collecte de données sur les victimes et une analyse des accidents dus aux mines et

---

<sup>6</sup> *Landmine Monitor Report*, 2004 et 2006.

aux restes explosifs de guerre dans les médias. Si l'enquête en cours en Somalie montre que dans le Somaliland, le nombre de victimes de mines et de restes explosifs de guerre ne cesse de diminuer, dans la région du Puntland, il a en revanche augmenté, passant de 42 en 2006 à 60 enregistré jusqu'à présent en 2007. Au Tchad, on a pu constater une augmentation constante du nombre de victimes, qui est passé de 39 en 2005 à 139 en 2006 et à 145 en 2007, apparemment en raison du conflit récent, et ce, grâce à la mise en place de meilleurs systèmes de collecte de données. Au Soudan, par suite du retour des réfugiés et des personnes déplacées, le nombre de victimes a augmenté de 59 % entre 2004 et 2006. En Guinée-Bissau, le nombre de femmes tuées par les mines a connu une forte augmentation, passant de 7 en 2005 à 21 en 2006, en raison de l'explosion de mines antivéhicules aux abords de la frontière avec le Sénégal où les femmes mènent des activités commerciales informelles.

43. Le Secrétaire général exprime sa gratitude à l'ensemble du personnel antimines qui fait preuve de courage dans sa lutte contre le danger des mines et des restes explosifs de guerre, et rend hommage à tous ceux qui, ces trois dernières années, ont perdu la vie ou ont été blessés par ces armes ou lors d'attaques directes pendant qu'ils s'acquittaient de leurs fonctions. La dernière version du *Landmine Safety Handbook* et le module de formation interactive qui l'accompagne sont à présent à la disposition du personnel des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire et doivent permettre d'améliorer leur protection.

## **B. Objectif stratégique 2 : Réduire les risques de perte de moyens de subsistance pour la population locale et étendre la liberté de circulation d'au moins 80 % des personnes des collectivités les plus gravement touchées**

44. L'atténuation des risques et l'amélioration de la liberté de circulation passent par la réalisation d'enquêtes, l'établissement de priorités pour le déminage et la gestion des risques, la réhabilitation des terres et l'évaluation des incidences ainsi que les activités de surveillance. Le but est d'identifier les collectivités qui connaissent le plus de difficultés sur le plan socioéconomique et en matière de libre circulation en raison des mines et des restes explosifs de guerre et qui doivent être aidées en priorité, et d'organiser les activités de déminage de manière à rendre les terres et les installations de nouveau utilisables à des fins productives dans les meilleurs délais. La terre est souvent utilisée à des fins agricoles ou communautaires, ainsi que pour la mise en place d'infrastructures nationales, comme les routes à reconstruire, les réseaux électriques, les gazoducs et les systèmes d'irrigation. L'Organisation des Nations Unies a étendu son soutien aux activités de surveillance des traumatismes au Cambodge, en Fédération de Russie (Tchéchénie), en Iraq, au Népal, en Ouganda, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam afin de permettre une meilleure planification et un meilleur suivi des activités de réduction des risques.

45. Depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général, des enquêtes sur les incidences des mines ont été menées à bien en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Mauritanie et au Sénégal, et des enquêtes visant la réduction des risques ont été lancées en Bosnie-Herzégovine, en Guinée-Bissau, en Iraq, en Jordanie, au Malawi, en Somalie, au Soudan, au Tchad et au Yémen. Selon l'enquête actuellement

menée en Afghanistan, 761 millions de mètres carrés de terres seraient contaminés, touchant 4,2 millions de personnes et 8 % des communautés. Entre la mi-2004 et la fin de 2006, 310 kilomètres carrés de terres contaminées ayant des effets négatifs sur les collectivités les plus touchées, les rapatriés et l'exécution de projets de relèvement socioéconomique ont été déminés. Selon les enquêtes effectuées en Angola, 17 % de la population vivrait dans 1 968 agglomérations touchées par les mines et 600 000 personnes dans des zones hautement ou moyennement affectées. Dans l'ensemble, les enquêtes ramenaient la surface contaminée présumée, initialement estimée à quelque 30 %, à la proportion plus modeste de moins de 1 % du territoire national. À l'heure actuelle, 82 communautés ont été déclarées exemptes de mines et 6,3 millions de mètres carrés de terres présumées dangereuses ont été réhabilitées à la suite d'activités de réduction des risques et de déminage. Au Burundi, à l'issue d'une enquête effectuée en mai 2006, 86 % des zones présumées dangereuses dans les trois provinces du sud (Ruyigi, Rutana et Makamba) ont été déclarées exemptes de mines et de restes explosifs de guerre.

46. En Mauritanie, c'est sur des terrains réhabilités que 60 000 habitants de Nouhadibou se fournissent en eau potable, que de nouveaux sites d'extraction de minerai de fer se sont ouverts à Zourate et que des infrastructures touristiques ont vu le jour à Nouhadibou. Ce sont également les terrains réhabilités qui ont fourni de nouveaux pâturages aux nomades de Nouhadibou, de Zourate et de Bir Mougrien et permis d'étendre les limites de la ville de Nouhadibou. En Ouganda, 2006 et 2007 ont été marquées par le déminage de 29 secteurs présumés dangereux dans les sous-régions de Lango, de Teso, d'Acholil et de Rwenzori. Au total, plus de 13 kilomètres carrés de terres ont été rendus de nouveau utilisables et trois autres kilomètres carrés ont été déminés au début de 2007 pour accueillir réfugiés et personnes déplacées dans de bonnes conditions de sécurité. Au Mozambique, 53 516 569 mètres carrés de terres ont été restitués aux communautés à la suite des activités de déminage et de levé entreprises de 2004 à 2006. En Albanie, ce sont plus de 3 250 000 mètres carrés de terres, en grande partie des pâturages, qui ont été restitués aux communautés durant la période sur laquelle porte le présent rapport. Les 42 kilomètres de frontière entre l'Albanie et le Kosovo ont été déminés et le contrôle des frontières peut à présent se dérouler en toute sécurité.

47. En Éthiopie, le déminage a été effectué en priorité dans les zones d'élevage, d'approvisionnement en bois et en eau et celles qui se prêtent à d'autres activités agricoles. Près de 9 millions de mètres carrés de terres ont été déminés en 2006, contre 6 millions de mètres carrés en 2005, et 8 822 860 mètres carrés de terres agricoles et de pâturages ont été rendus à un usage productif. Depuis septembre 2006, la MINUEE a déminé environ 2,2 millions de mètres carrés de terres et 1 200 kilomètres de routes dans la zone temporaire de sécurité, rendant la circulation plus sûre pour le personnel des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la population locale et dégageant de nouveaux terrains pour les personnes déplacées et les réfugiés restant chez eux. Au Cambodge, entre 2004 et juin 2007, plus de 130 kilomètres carrés ont été restitués aux communautés en vue d'activités agricoles, de la construction de routes et d'infrastructures et de l'irrigation.

48. Dans le sud du Liban, le Centre de coordination de la lutte antimines continue de découvrir des zones contaminées par des munitions en grappe. Entre août 2006 et juillet 2007, 31 % de la surface et 17 % du sous-sol de 37,1 millions de mètres carrés ont été déminés, et 7 % ont été restitués aux communautés après des activités ne relevant pas du déminage. Lors de la phase d'urgence qui a suivi immédiatement



le conflit, les opérations de déminage ont d'abord été menées dans les écoles, les zones d'habitation et les hôpitaux. Depuis lors, elles ont été recentrées sur les terres agricoles pour assurer la subsistance de la population. Toutes les zones les plus touchées seront en principe nettoyées d'ici à la fin de 2007, sachant qu'il faudra moins de moyens en 2008 pour déminer les zones restantes.

49. L'Organisation des Nations Unies n'a toutefois pas la tâche facile dans certains pays au territoire étendu, où les démineurs doivent surmonter des obstacles considérables en termes de sécurité, de logistique et quelquefois de financement; c'est le cas de l'Afghanistan, de l'Iraq, de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan. En Iraq, l'enquête sur les incidences des mines terrestres, qui n'a pu être menée à bien que dans 13 des 18 gouvernorats, indique qu'au moins 2 723 386 personnes courent des risques et que 1 718 kilomètres carrés de terres sont contaminés. En République démocratique du Congo, on ne dispose de données fiables sur la contamination que pour les quelques zones ayant fait l'objet d'une enquête (Nord-Katanga, une partie du Sud-Katanga et de l'Équateur, et une partie du district d'Ituri). Au total, 3,2 millions de mètres carrés de terres ont été déminés, ainsi que 260 kilomètres de routes. Au Soudan, l'enquête nationale sur les incidences des mines n'a débuté qu'à la mi-2006 et, d'après le peu d'informations dont on dispose, en juin 2007, 21 des 26 États seraient peut-être touchés par des mines ou des restes explosifs de guerre. Plus de 24 millions de mètres carrés de terres et plus de 1 768 kilomètres de routes ont pu être déminés, ce qui a amélioré la liberté de circulation des personnes déplacées, du personnel des organismes d'aide humanitaire et des Casques bleus et permis aux agriculteurs soudanais de reprendre leur activité. Après des dizaines d'années de bouclages, les routes reliant le nord du Soudan au sud ont été déclarées exemptes de mines ou de restes explosifs de guerre.

### **C. Objectif stratégique 3 : Intégration des questions relatives à la lutte antimines dans les plans nationaux de développement et de reconstruction dans au moins 15 pays**

50. L'intégration de la lutte antimines dans l'établissement des plans et budgets de développement garantit que les priorités en matière de déminage seront en harmonie avec le programme de développement et les objectifs du Millénaire pour le développement, et ouvre le financement des activités de lutte antimines au cadre plus large du développement. Cette intégration garantit également la viabilité de la lutte antimines grâce à la mobilisation d'une plus grande part des ressources nationales et à l'intégration des besoins à long terme des survivants dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la sécurité sociale et de l'emploi. Les Nations Unies prêtent leur concours aux initiatives qui répondent aux besoins des victimes dans le cadre de programmes nationaux en faveur de l'ensemble des personnes handicapées.

51. Les Nations Unies ont aidé 13 pays à incorporer la lutte antimines dans leurs plans et budgets nationaux de développement et à mobiliser des ressources nationales pour financer les activités de déminage. La lutte antimines fait partie du Pacte pour l'Afghanistan et de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan ainsi que du plan national de paix, de relèvement et de développement et du Plan d'action pour l'élimination de la pauvreté en Ouganda. En 2005, le Mozambique a fait de la lutte antimines un des thèmes intersectoriels de son train de

mesures de réduction de la pauvreté, et le Gouvernement a continué de financer ces activités. Au Cambodge, la lutte antimines fait partie du plan national de développement stratégique ainsi que du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et du bilan commun de pays; en 2006, le Gouvernement a affecté 800 000 dollars à l'action dans ce domaine. Le Gouvernement angolais a affecté 19 440 000 dollars et 40 fonctionnaires aux opérations de lutte antimines en 2006. Dans le cadre du PNUAD, les activités antimines en Albanie font partie intégrante de la stratégie locale de développement de Kukës. L'Éthiopie et le Soudan ont incorporé la lutte antimines dans le PNUAD et leur bilan commun de pays, et la lutte antimines fait partie des budgets du Nord-Soudan et du Sud-Soudan. Au Sénégal, la lutte antimines fait partie du plan d'action du programme de pays et constitue un élément important du programme de réhabilitation de la Casamance.

52. Les Nations Unies appuient l'aide aux victimes en Afghanistan, en Albanie, en Angola, au Cambodge, en Colombie, en Guinée-Bissau, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Ouganda, au Soudan, au Tadjikistan et au Yémen, entre autres pays. En Ouganda, des indicateurs d'aide aux victimes, visant à mesurer la réintégration sociale et économique des personnes ayant survécu à l'explosion de mines et l'exercice de leurs droits, sont prêts à être utilisés en conjonction avec la base de données du réseau de surveillance. Le Ministère de la santé et le Ministère responsable des questions féminines, du travail et du développement social s'emploient à répondre aux besoins des victimes. Des survivants reçoivent une formation et travaillent actuellement à la production de corde de bananier dans une coopérative de fabrication mise sur pied à titre de partenariat public-privé entre un groupe de survivants de Kasese et un fabricant haut de gamme.

53. Dans le nord-est de l'Albanie, la création d'un réseau communautaire de réadaptation a amélioré les soins médicaux et la réadaptation ainsi que la réintégration socioéconomique fournis aux survivants. Le Centre de lutte antimines du Yémen offre aux personnes qui ont survécu à l'explosion de mines une aide médicale, des services de formation et de rééducation et des possibilités d'activités rémunératrices. Avec le soutien de l'UNICEF et d'autres partenaires d'exécution, les départements de Bolivar, Sucre et Antioquia, en Colombie, fournissent des services de rééducation physique et psychosociale à 265 personnes handicapées, dont 65 ont survécu à l'explosion de mines. En Iraq, l'autorité nationale de lutte antimines, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé ont organisé deux ateliers de sensibilisation au danger des mines et d'aide aux victimes, et lancé un projet pilote de formation afin d'évaluer d'ici à 2008 les besoins des victimes. L'UNICEF aide le Gouvernement éthiopien à incorporer les questions relatives aux handicaps dans sa planification du développement et à revoir les politiques et normes officielles à cet égard.

54. Au cours des deux dernières années, le Centre de lutte antimines des Nations Unies en Afghanistan a aidé le Ministère de la santé publique à élaborer des directives relatives aux handicaps et à élaborer une stratégie d'aide aux victimes. Le projet du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine au Soudan vise à rassembler des données sur les besoins des survivants et à gérer des interventions adaptées. Après la tenue en 2007 de deux ateliers de consultation des parties prenantes qui ont réuni les autorités du nord et du sud, le Cadre stratégique national d'aide aux victimes : 2007-2011 a été approuvé par le Gouvernement, et un réseau chargé de concevoir, de mettre en œuvre et de surveiller les activités dans ce domaine a été mis en place.

**D. Objectif stratégique 4 : Soutenir le développement d'institutions nationales chargées de gérer le risque posé par les mines terrestres/les restes explosifs de guerre, tout en prévoyant une capacité réduite dans au moins 15 pays**

55. Depuis mon dernier rapport, les Nations Unies ont aidé nombre de pays à entreprendre des démarches importantes pour faciliter leur prise en main complète des programmes de lutte antimines. Le programme de lutte antimines de l'Éthiopie sera entièrement géré par le pays lui-même d'ici à la fin 2007. Au Yémen, le programme de lutte antimines n'exige plus le soutien du Conseiller technique principal du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Service de la lutte antimines a aidé le Gouvernement burundais à se doter d'une structure et de capacités de lutte antimines et en a transféré la responsabilité au Gouvernement (qui continuera de recevoir le soutien du PNUD) en août 2006. En Iraq, le Programme des Nations Unies pour le développement a soutenu le développement d'une organisation non gouvernementale qui a un effectif de plus de 150 Iraquiens et qui est chargée de mener des activités de lutte antimines dans la zone de Bassorah. En Albanie, la capacité nationale de déminage, créée en 2004, comporte six équipes nationales de démineurs.

56. Les capacités nationales de lutte antimines se sont considérablement développées dans de nombreux pays. Au Sénégal, la Commission nationale chargée de l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel est devenue l'autorité nationale en matière de lutte antimines, et un centre national de lutte antimines a été créé en août 2006. En Mauritanie, le bureau responsable du déminage humanitaire a été transféré de l'armée au Ministère des affaires économiques et du développement en 2007, et il dispose maintenant de son propre budget pour les salaires du personnel, les frais de bureau et un volet opérationnel. En Angola, depuis sa création en 2002, le service national de lutte antimines a considérablement accru ses capacités de planification de haut niveau, d'orientation, de normalisation, d'accréditation des exploitants et d'assurance de la qualité. En Afghanistan, un directeur de programme national dirige maintenant le Centre de lutte antimines, sous l'autorité du Groupe de travail consultatif sur la lutte antimines renforcé. La Mission des Nations Unies au Népal a participé à la constitution d'un comité directeur national de lutte antimines, sous la présidence du Ministère de la paix et de la reconstruction, ainsi qu'à la réalisation d'un programme de formation visant à améliorer la capacité de déminage de l'Armée népalaise.

57. Le renforcement de la capacité nationale de sensibilisation au danger des mines est un autre élément important de l'action des Nations Unies. En Arménie, de concert avec le Ministère de l'éducation et des sciences, l'UNICEF a assuré la formation d'enseignants dans 60 collectivités touchées. Au Burundi, 75 enseignants ont été formés à la sensibilisation au danger des mines dans le cadre du programme scolaire. Avec l'aide de l'UNICEF, des organisations non gouvernementales locales en Bosnie-Herzégovine ont élaboré huit plans de sensibilisation au danger des mines à l'intention de collectivités durement touchées. Et à Douchanbé, au Tadjikistan, 500 enseignants appartenant à 22 écoles ont été formés à la conception et à l'application de programmes de sensibilisation au danger des mines. En Afghanistan, des groupes spécialisés dans la lutte antimines sont en cours de

création au Ministère de l'éducation, au Ministère de la santé publique et au Ministère du travail, des affaires sociales et des martyrs et handicapés.

58. Le renforcement des capacités nationales en matière de lutte antimines s'effectue également au niveau international. Le Programme des Nations Unies pour le développement facilite le programme d'échange du personnel national en matière de lutte antimines, programme qui, en 2006, a permis à 30 spécialistes de se rendre dans d'autres pays pour se familiariser avec le travail de leurs homologues. En 2006, en partenariat avec l'Université de Cranfield et l'Université James Madison, le Programme des Nations Unies pour le développement a également organisé, à l'intention des intervenants dans la lutte antimines, deux cours sur les fonctions de cadre supérieur et de cadre moyen. L'UNICEF, pour sa part, organise des ateliers annuels à l'intention de ses coordonnateurs nationaux et internationaux en matière de lutte antimines dans 33 pays. La réunion internationale annuelle des directeurs et conseillers de programmes de lutte antimines est une activité de formation qui réunit les autorités nationales, le personnel des Nations Unies, les donateurs et la communauté des organisations non gouvernementales. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU a organisé trois rencontres annuelles à Genève sous l'égide du Centre international de déminage humanitaire (Genève). La dixième réunion annuelle, tenue en mars 2007, a attiré un nombre record de participants : 248 personnes, dont 31 directeurs et administrateurs nationaux, parmi lesquels plusieurs ont également reçu une formation relative aux traités pertinents. Ces réunions constituent maintenant le lieu principal où l'on passe en revue et on améliore les approches en matière de renforcement des capacités, élément de base pour permettre aux institutions nationales de gérer leur lutte antimines efficacement sans l'aide des Nations Unies.

#### **IV. Le programme des Nations Unies en matière de lutte antimines : perspectives**

59. Les progrès tangibles accomplis dans le domaine de la lutte antimines au cours des 10 dernières années sont un succès. Les efforts collectifs concertés déployés par la communauté internationale et les pays touchés, soutenus par des ressources adéquates, ont porté leurs fruits et montrent une fois de plus qu'ensemble nous pouvons relever avec succès des défis mondiaux. Du point de vue des Nations Unies, également, la lutte antimines est une réussite. La structure de coordination au Siège et sur le terrain, l'approche interinstitutions en matière de politique et de stratégie, l'élaboration de normes d'orientation internationales et les pratiques relatives à l'intégration de la question de l'égalité des sexes sont autant d'exemples de réalisations dans le domaine de la lutte antimines qui ont servi de modèles pour la participation des Nations Unies à d'autres questions intersectorielles liées à la consolidation de la paix.

60. Il est trop tôt, cependant, pour détourner notre attention de la lutte antimines. Les États Membres, l'Équipe de lutte antimines de l'ONU et l'ensemble des intervenants de la lutte antimines doivent maintenir leur engagement à terminer le travail entrepris. Le Secrétaire général recommande un programme prospectif tendant à ce que :

a) Les États Membres ratifient le cadre juridique en matière de lutte antimines, ou y adhèrent : la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel; le

Protocole II modifié à la Convention sur les armes inhumaines et le Protocole V à cette convention; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif;

b) Les États touchés, les donateurs et les intervenants dans la lutte antimines redoublent d'efforts pour promouvoir l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, les États parties faisant face à des échéances de déminage en 2009 et 2010;

c) Les États parties au Protocole V concluent un accord concernant l'établissement de normes en vue de l'application effective de ce protocole qui offrent les meilleures garanties de protection des populations civiles, en s'inspirant des enseignements tirés de l'application d'autres traités pertinents;

d) Les États Membres ne ménagent aucun effort pour éliminer de toute urgence les terribles conséquences, du point de vue humanitaire, des droits de l'homme et du développement, des munitions à dispersion en concluant, d'ici à 2008, un accord concernant un instrument juridique global, efficace et contraignant;

e) Les États touchés, les donateurs et l'ensemble des intervenants dans la lutte antimines augmentent les ressources et le soutien programmatique en faveur de toutes les personnes handicapées, y compris les personnes ayant survécu à l'explosion de mines ou de restes explosifs de guerre, particulièrement dans les secteurs de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation et de l'emploi, en s'inspirant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

f) Les États Membres, avec le soutien des intervenants dans la lutte antimines, préviennent les blessures chez les civils, particulièrement les enfants, grâce à des mises en garde efficaces, à la sensibilisation au danger des mines et à d'autres mesures préventives lorsqu'il y a déploiement de munitions à dispersion, d'engins explosifs, de mines antivéhicules ou d'engins explosifs improvisés;

g) Les États Membres appuient le développement d'une capacité de l'ONU en matière d'intervention antimines rapide pour garantir le déploiement rapide des capacités de réduction des risques qui contribueront directement à la protection des civils et des travailleurs humanitaires dans les situations d'urgence;

h) Les États Membres continuent de reconnaître le rôle critique de la lutte antimines pour l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix dans les résolutions des Nations Unies, notamment la prestation efficace de l'aide humanitaire et le rapatriement en toute sécurité des personnes déplacées, et garantissent des mandats globaux et des ressources suffisantes pour les activités des Nations Unies en matière de lutte antimines;

i) Les États touchés, les donateurs et les intervenants dans la lutte antimines redoublent d'efforts pour faire avancer l'intégration des questions d'égalité et de parité des sexes dans les programmes de lutte antimines, et ils surveillent l'ampleur et l'efficacité des efforts déployés à cette fin;

j) Les États touchés, les donateurs et les intervenants dans la lutte antimines élaborent et appliquent des méthodes pour l'évaluation systématique de l'effet des activités de la lutte antimines sur tous les membres des groupes bénéficiaires afin de garantir le caractère équitable et efficace de la répartition des tâches opérationnelles et de l'utilisation des terres récupérées;

k) Les États touchés et les donateurs gèrent avec vigilance l'intégration de la lutte antimines dans les activités de développement de manière que les activités de déminage tiennent compte des priorités en matière de développement, et évitent que les activités de lutte antimines soient laissées de côté dans les arrangements de financement des donateurs, ce qui aurait pour effet de libérer moins de fonds pour les activités essentielles;

l) L'ensemble de la communauté de la lutte antimines tire parti de la variété et de la haute technicité du matériel actuellement disponible, et permette d'accroître la mécanisation de l'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre;

m) Les États Membres appuient énergiquement la coordination efficace de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU et la mise en œuvre de la stratégie interinstitutions pour la lutte antimines couvrant la période 2006-2010;

n) Les donateurs dans le domaine de la lutte antimines poursuivent leur action concertée et maintiennent leur engagement à l'égard d'un monde exempt de l'impact des mines et des restes explosifs de guerre en fournissant de manière suivie les ressources nécessaires, particulièrement pour ce qui est d'appuyer la mise en place et le renforcement des capacités nationales de lutte antimines.

---